

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte et Meublée

Zone « non tendue » (8,07€/m²) / Année de référence : 2026

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8,07 € / m² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3,03 € / m² TTC
Avenant au bail à la charge du demandeur	200 € TTC
Location de garage : établissement du contrat, états des lieux	150 € TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	150 € TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8,07 € / m² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3,03 € / m² TTC
Avenant au bail à la charge du demandeur	200 € TTC
Location baux code civil : rédaction du bail, états des lieux	150 € TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Barème Honoraires de Gestion locative

Pack Confort : 7 % TTC des sommes encaissées + 5 € de frais administratifs + GLI 2,2 % / mois

Barème établi le 01/06/2026